Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le - 2 JAN. 2025
ID : 030-213001563-20241218-DEL_2024_12_11-DE

MAIRIE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme PACHAIRE) et Mme Corinne CONSTANTY (pouvoir à Mme HUYNH).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2024/12/11 – Désignation du directeur de l'EPA ESCAL

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2221-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.227-1 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment son article L.1224-3 ;

VU la circulaire de la C.N.A.F du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé "centre social ESCAL", régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif "centre social ESCAL" approuvés par la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, et notamment son article 14 ;

VU la délibération n° 2024/07/08 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 désignant un directeur de l'EPA ESCAL à titre temporaire et dont la mission prend fin le 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner le directeur de l'EPA "centre social ESCAL" avant sa nomination par le président du conseil d'administration de l'EPA afin qu'une continuité de service puisse être effective à compter du 1er janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le .. 2 JAN. 2025
ID : 030-213001563-20241218-DEL_2024_12_11-DE

2. Eléments de contexte

Conformément aux dispositions contenues dans les statuts de l'EPA ESCAL et notamment son article 14, le directeur est désigné par le Conseil municipal de la commune sur proposition du Maire. Sur la base de cette désignation, le directeur est ensuite nommé par le président du Conseil d'administration de l'EPA.

La fonction et les missions dévolues au directeur sont mentionnées dans les articles 14.2 et 14.3 des statuts de l'EPA.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme DELVAL, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : désigne Monsieur David DUMAS en tant que directeur de l'EPA "centre social ESCAL".

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe : néant

Pour extrait certifié conforme
Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)